
Adresse de la société populaire de Joigny, qui se félicite du rejet de la trêve et du décret libérant les gens de couleur, lors de la séance du 27 ventôse an II (17 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Joigny, qui se félicite du rejet de la trêve et du décret libérant les gens de couleur, lors de la séance du 27 ventôse an II (17 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 576;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31300_t1_0576_0000_4

Fichier pdf généré le 22/01/2023

[Metz, 23 vent. II. Au présid. de la Conv.] (1).

« Je t'ai adressé, citoyen collègue, joint à une lettre du 15 de ce mois (2), le tableau des citoyens de plusieurs faubourgs de la commune de Verdun qui ont fait don à la patrie des indemnités qui leur revenaient pour l'invasion de l'ennemi sur le territoire de la République, et je te prévenais qu'incessamment je t'en ferais parvenir un autre des habitants de ladite commune; je le reçois à l'instant, et je m'empresse de te le faire passer. Cet état comprend trois cent vingt-deux donateurs, et il monte à une somme de 48,989 liv. 8 sous 8 den. Je te prie, citoyen collègue, d'en faire part à la Convention nationale, et de faire consigner honorablement dans son procès-verbal et dans le Bulletin cet acte de désintéressement.

Salut et fraternité ».

MALLARMÉ.

31

La société populaire de Joigny applaudit à la déclaration faite par la Convention, de ne faire ni paix ni trêve avec les tyrans qu'ils n'aient posé les armes, ainsi qu'au décret qui rend la liberté aux hommes de couleur, et à celui relatif aux personnes incarcérées; elle invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Joigny, 25 vent. II] (4).

« Liberté ou la mort,

Représentans d'un peuple libre,

Au moment où des méchants peignaient le département de l'Yonne, sous les couleurs les plus noires, et l'accusaient surtout d'être en proie au fanatisme, nous obtenions sur ce monstre les succès les plus complets: honteux, il fuyait de toutes parts, et laissait enfin heureux et tranquille un peuple qu'il tourmenta trop longtemps.

Vous venez, Législateurs, de décréter que le département de l'Yonne n'avoit pas cessé de bien mériter de la patrie: vous nous avez rendu justice. L'intrigue et la malveillance ont beau s'agiter autour de nous, nous n'en marchons que d'un pas plus ferme dans la carrière révolutionnaire.

Nous avons applaudi à la déclaration que vous venez de faire au nom du peuple français, que vous n'accepteriez ni paix, ni trêve de la part des tyrans qu'ils n'ayent posé les armes devant la République. Nous avons applaudi également à votre décret qui rend à la liberté nos frères de couleur, à celui surtout sur les personnes incarcérées.

Continuez Représentans, vos glorieux travaux, restez sur la Montagne jusqu'à ce que tous ses ennemis soient anéantis. »

COLLET (présid.), MOREAU (secrét.).

32

Le citoyen Herbel, lieutenant au 3^e bataillon des Vosges, expose qu'il a quitté sa femme et trois enfans en bas âge, pour marcher à la défense de la patrie; qu'il a perdu son bras droit au siège de Mayence; que, depuis cinq mois, il n'a pu obtenir son brevet de pension, et n'a rien touché de ses appointemens, ni de la gratification accordée à la garnison de Mayence; il implore la justice de la Convention, et demande à employer le bras qui lui reste, contre les ennemis de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoyé au ministre de la guerre pour l'employer dans les places frontières, et au comité de la guerre pour le surplus (1).

33

Le citoyen Veau, médecin de l'hôpital militaire à Marmoutiers, instruit la Convention que le citoyen Thevenin, sergent du 73^e régiment, ayant reçu un coup de feu à la main gauche, d'où il résulte l'immobilité des doigts; loin de solliciter un certificat pour obtenir un congé, en a demandé un pour rejoindre son régiment, en observant qu'il lui restoit une main pour tenir un sabre, et que c'étoit assez pour combattre contre des brigands et des satellites du despotisme.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (2).

[Marmoutiers, s.d. Au repr. Veau de Launay] (3).

« ... Voici un trait dont j'ai été témoin.

Le citoyen Thévenin, sergent du 73^e régiment cy-devant La Marck avoit reçu un coup de feu à la main gauche; la balle avoit traversé le milieu de la main et il en est résulté l'immobilité des doigts.

Cet homme ne pouvant plus exercer le maniement des armes, loin de solliciter des officiers de santé un certificat pour avoir un congé demanda un certificat pour rejoindre son bataillon le plus promptement possible.

On lui observa qu'il avoit une main qui l'empêchoit de faire le maniement des armes. Il répondit vivement et avec chaleur qu'il lui restoit une main pour tenir un sabre et que c'étoit assez pour combattre contre des brigands et des satellites du despotisme... »

Pour extrait : VEAU DE LAUNAY.

(1) Mon., XIX, 729; Débats, n° 544, p. 349; J. Sa-
blier, n° 1203.

(2) Voir ci-dessus, 18 vent., n° 51.

(3) P.V., XXXIII, 385. Bⁱⁿ, 27 vent. (suppl^t).

(4) C 295, pl. 994, p. 14.

(1) P.V., XXXIII, 385. Bⁱⁿ, 27 vent. (suppl^t); J.
Mont., p. 1019.

(2) P.V., XXXIII, 385-86. Bⁱⁿ, 27 vent. (suppl^t);
Ann. patr., p. 1973.

(3) C 295, pl. 994, p. 14.